

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.143

L'An deux Mille Douze, le 14 septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 septembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 septembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, M. BESSON,
Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL,
M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE,
M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PELTIER représentée par M. BESSON
M. FILOCHE représenté par Mme DAUZIDOU
M. COASSIN représenté M. LABIA
M. DENIS représenté par M. MERLE
Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE
Mme DOUMECQ représentée par M. GIRAUD
M. MEGLIO représenté par M. QUENTIN
M. PATRUX représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. PAVON représenté par M. CAU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 31

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DEPARTEMENT ANIMATION - COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE, POITOU-CHARENTES

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : 1 ABSTENTION
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

La Chambre régionale des Comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes a procédé à la vérification des comptes et à l'examen de la gestion de l'association Département Animation, pour les années 2007 et suivantes.

Le contrôle a porté sur les caractéristiques de cette association, la situation financière, la création d'une entreprise commerciale dont elle a assuré le portage financier en recourant à des montages juridiques complexes, ainsi que sur le bilan financier de l'opération "une patinoire sur la plage".

Lors de sa séance du 17 novembre 2011, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées au représentant légal de l'association.

Un extrait des observations les concernant a également été adressé au Président de la société par actions simplifiée à associé unique (SASU), à la commune de Royan et à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le représentant légal de l'association a adressé une réponse à la Chambre le 13 février 2012.

La commune de Royan a adressé une réponse à la Chambre le 3 janvier 2012.

Par un courrier en date du 13 août 2012, Monsieur le Président de Section de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine Poitou-Charentes a communiqué à la ville le rapport comportant les observations définitives, qui doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal, la ville de Royan ayant apporté des concours financiers à l'association Département Animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ci-annexé,
- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- du rapport comportant les observations définitives, arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes, dans sa séance du 30 mai 2012, portant sur la gestion de l'association Département Animation,

DECIDE

- compte-tenu des irrégularités soulevées par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes, d'exiger, en application de l'article 4 des conventions d'objectif, le reversement des subventions, obtenues par dissimulation, voire par fraude, versées au Département Animation par la ville de Royan, sur les exercices 2007 à 2011 inclus, soit 1 868 548 €.

- de mandater Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, pour faire examiner plus en détail l'éventuelle qualification pénale des faits portés à la connaissance du Conseil Municipal et en tirer le cas échéant toutes les conséquences."

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 septembre 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD



Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

ASSOCIATION DEPARTEMENT ANIMATION

Années 2007 et suivantes

La chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes a examiné le 30 mai 2012, la gestion de l'association DEPARTEMENT ANIMATION à compter de l'exercice 2007.

Le contrôle a porté sur les caractéristiques de cette association, la situation financière, la création d'une entreprise commerciale dont l'association a assuré le portage financier en recourant à des montages juridiques complexes et le bilan financier de l'opération « une patinoire sur la plage ».

SOMMAIRE

RAPPEL DE LA PROCEDURE	3
SYNTHESE DU RAPPORT	4
1. Les caractéristiques de l'association	5
1.1. Une association aux activités évolutives	5
1.2. Une vie institutionnelle réduite	6
1.3. Le caractère bénévole des activités du président	7
1.3.1. La voiture de fonction	7
1.3.2. Les indemnités kilométriques	8
2. Les aspects financiers	9
2.1. Vue d'ensemble	9
2.2. Les résultats d'exploitation	11
2.2.1. Les charges d'exploitation	11
2.2.2. Les recettes d'exploitation	12
2.3. La capacité d'autofinancement, les provisions et l'endettement	15
2.4. Le bilan	16
3. Du chantier d'insertion à la création d'une entreprise	18
3.1. L'acquisition et le financement du fonds de commerce	19
3.2. Le bail commercial et la promesse unilatérale de vente des locaux d'exploitation	20
3.3. La création d'une entreprise	20
3.4. L'acquisition des bâtiments commerciaux par la SASU	22
3.5. La mise en location gérance du fonds de commerce à la SASU	22
3.5.1. La location gérance	22
3.5.2. Le contrat de location gérance	23
3.6. Le bail commercial entre la SASU et la SCI puis la sous location partielle à DA	23
3.7. En conclusion	24
4. Le bilan financier de l'opération « patinoire sur la plage »	24

RAPPEL DE LA PROCEDURE

L'ouverture du contrôle a été notifiée à l'ordonnateur par lettre du 2 mai 2011¹.

L'entretien préalable mentionné à l'article R. 241-8 du code des juridictions financières² a eu lieu le 4 novembre 2011 avec le président de l'association.

Lors de sa séance du 17 novembre 2011, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à l'ordonnateur.

Un extrait des observations les concernant a été adressé au président de la société par actions simplifiée à associé unique (SASU), à la commune de Royan et à la communauté d'agglomération de Royan atlantique (CARA).

Le rapport d'observations provisoires a été adressé à l'ordonnateur.

La loi du 13 décembre 2011 a prévu un nouveau maillage territorial des chambres régionales des comptes désormais limitées au nombre de 20, dont six chambres d'outre-mer. C'est ainsi que le décret du 23 février 2012 a regroupé les ressorts des régions Aquitaine et Poitou-Charentes en une seule chambre régionale des comptes dont le siège a été fixé à Bordeaux. Par arrêté du 21 mars 2012, pris en application de l'article L. 212-1 du code des juridictions financières modifié par la loi du 13 décembre 2011, la Cour des comptes a par suite délégué, à compter du 2 avril 2012, à la nouvelle chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes l'ensemble des procédures en cours devant la chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes.

L'ordonnateur a adressé une réponse à la chambre le 13 février 2012.

La commune de Royan a adressé une réponse le 3 janvier 2012.

Aucune réponse du président de la SASU et du président de la communauté d'agglomération de Royan n'est parvenue à la chambre à la date de la séance.

Lors de sa séance du 30 mai 2012, la chambre a arrêté les observations définitives qui figurent dans le présent rapport.

¹ Dans le cadre de l'article 211-8 du code des juridictions financières

² Cet entretien est facultatif aux termes des articles L. 243-2 et R. 241-14 du C.J.F.

SYNTHESE DU RAPPORT

L'association « Département-Animation » (DA), association loi 1901, a pour mission statutaire principale l'organisation, la réalisation ou l'assistance technique à des manifestations touristiques, culturelles, artistiques et sportives pour le compte de la commune de Royan, son principal financeur. Dans ce cadre, elle a bénéficié d'un conventionnement avec l'Etat en qualité de chantier d'insertion jusqu'en 2010.

Les trois modifications statutaires intervenues entre 2007 et 2010 ont permis de renforcer son activité d'insertion. Les statuts adoptés fin 2009 ont prévu la mise en place par l'association d'une entreprise d'insertion. La dernière modification statutaire du 12 novembre 2010 entérine la perte de la compétence en matière d'organisation, de réalisation et d'assistance technique pour les manifestations touristiques, culturelles, artistiques et sportives, reprise par le comité des fêtes et des animations de Royan (CFAR).

De 2007 à 2010, les bénéficiaires de l'association ont connu une très forte croissance : 37 681 € en 2007 et 258 531 € en 2010. Fin 2010, cette aisance financière se traduit par un fonds de roulement de 563 436 €, et un niveau de trésorerie élevé (510 097 €).

Ces bons résultats financiers lui ont permis d'acquérir en 2010 un fonds de commerce de récupération de vieux chiffons et métaux, brocante à Royan. Cette acquisition s'est accompagnée d'un montage juridique complexe avec la création ultérieure d'une société par actions simplifiée à associé unique (SASU), filiale à 100% de l'association et le recours à un contrat de location gérance pour assurer l'exploitation du fonds de commerce.

L'association a ainsi assuré le portage financier du rachat d'une entreprise commerciale qui a justifié un investissement global de 1,42 M€ toutes structures confondues, financé par emprunts garantis par l'association avant le tarissement des subventions publiques locales liées à l'arrêt de son activité d'animation en 2011.

En 2011, l'association à la recherche d'activités avec la mise en place du comité des fêtes et des animations de Royan se trouve contrainte à envisager le licenciement de ses personnels permanents.

1. LES CARACTERISTIQUES DE L'ASSOCIATION

L'association « Département-Animation » (DA) se caractérise par des missions évolutives, une vie institutionnelle réduite et une gestion dont le caractère désintéressé est discutable.

1.1. UNE ASSOCIATION AUX ACTIVITES EVOLUTIVES

Depuis 1999, DA, qui réalise pour la commune de Royan des activités d'utilité sociale répondant à des besoins d'intérêts collectifs, bénéficie d'un conventionnement avec l'Etat en qualité de structure porteuse d'un chantier d'insertion.

A partir de 2007, les missions de l'association ont évolué au gré des trois modifications statutaires intervenues entre 2007 et 2010.

En décembre 2007, l'association a abandonné son activité d'entrepreneur de spectacles et elle a renforcé son positionnement dans le secteur de l'insertion. Le président de l'association souligne que cette évolution a été réalisée en concertation avec les acteurs concernés, c'est-à-dire les services de l'Etat, la communauté d'agglomération de Royan atlantique (CARA) et la Maison de l'emploi, très favorables à la création d'une nouvelle entreprise d'insertion sur le pays royannais.

Cette orientation a été confirmée fin 2009 avec la mise en place au sein de l'association d'une entreprise d'insertion³.

La dernière modification statutaire du 12 novembre 2010 marque l'abandon de l'entreprise d'insertion qui n'a fait l'objet d'aucune demande de conventionnement auprès des services de l'Etat et son remplacement par une société commerciale une société par actions simplifiée à associé unique (SASU)⁴. Elle précise que l'association sera garante des emprunts de l'entreprise et qu'elle « se devra de vérifier les comptes annuellement »⁵. Elle entérine, par ailleurs, la perte de la compétence en matière d'organisation, de réalisation et d'assistance technique pour les manifestations touristiques, culturelles, artistiques et sportives, reprise par le comité des fêtes et des animations de Royan (CFAR)⁶.

Les derniers statuts (article 2) indiquent que l'objet social de l'association consiste en l'analyse et la recherche de moyens pour le développement d'activités d'insertion, la mise en œuvre d'animations et d'actions utiles à l'association et au chantier d'insertion, la réflexion sur la mise en œuvre de démarches permettant et favorisant l'aide aux personnes en difficultés.

Mais l'activité de cette association, qui ne bénéficie plus de conventionnement de l'Etat en 2011, ne s'inscrit plus dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE) en application de l'article L. 5132-4 du code du travail⁷.

Concrètement, l'activité de DA, concentrée sur la période de novembre à juin, consistait en l'organisation de diverses manifestations pour la commune de Royan, notamment l'opération une

³ Article 3 des statuts de 2009.

⁴ Statuts déposés au greffe du tribunal de commerce de Saintes le 25 mai 2010.

⁵ Article 8 des statuts de 2010.

⁶ Association (loi 1901) dont les statuts ont été déposés fin juillet 2010.

⁷ Article L. 5132-4 du code du travail selon lequel "Les structures d'insertion par l'activité économique pouvant conclure des conventions avec l'Etat sont : 1° Les entreprises d'insertion ; 2° Les entreprises de travail temporaire d'insertion ; 3° Les associations intermédiaires ; 4° Les ateliers et chantiers d'insertion."

patinoire sur la plage de novembre à fin février, le festival de la grande Conche⁸ (vie associative, musique tout public, sport...), le marché de Noël, le village plage (expositions tous publics, musique...).

L'année 2010 a été marquée par la recherche de nouvelles activités notamment la réalisation d'une prestation de ramassage des cartons bruns des commerçants de la CARA, activité permettant d'occuper les personnels en période estivale, par l'acquisition d'un fonds de commerce de récupération de vieux chiffons et métaux, brocante, et enfin par l'ouverture en novembre 2010 d'un espace ludique couvert de 1 150 m² de jeux pour les enfants dénommé « l'île aux marmots »⁹.

L'année 2011 pose en revanche la question du devenir de l'association après la décision de la municipalité de ne plus lui verser de concours financier et de confier l'animation de la commune au comité des fêtes et des animations de Royan.

Pour réaliser sa mission, l'association dispose :

- de locaux en location au 29 rue F. Arago, composés d'un terrain clos de 2 000 m², d'un hangar de 340 m² et de 150 m² de bureaux ;
- de locaux en location au 16 rue F. Arago, composés d'un terrain clos de 3 000 m², d'un hangar de 300 m² et de 200 m² de bureaux ;
- d'un terrain de 2 500 m² sous loué à la SASU à Saint Sulpice ;
- des matériels nécessaires à son activité (chapiteaux, tivolis, chalets, planchers, gradins, tribunes, un chariot élévateur, nacelle, une surfaceuse, un groupe froid, une affûteuse, des chaises...), de matériel de transport (véhicules utilitaires) et de matériel informatique.

1.2. UNE VIE INSTITUTIONNELLE REDUITE

DA est une petite structure fermée dont les nouveaux membres doivent être acceptés par l'ensemble de ceux qui la composent, c'est à dire 11 membres permanents, depuis le décès en mai 2011 de son fondateur.

En fait, les pouvoirs au sein de l'association sont concentrés dans les mains de son président, particulièrement dynamique, qui a été initié à la vie associative par le fondateur et a exercé toutes les fonctions (animateur, trésorier ...) avant d'en reprendre la direction.

Le président cumule les fonctions de président et de trésorier, cette dernière fonction ayant disparu avec la modification statutaire du 2 décembre 2009 qui a entériné cette situation de fait. Il se présente comme exerçant les fonctions d'encadrant technique, d'accompagnateur, de gestionnaire et de chef d'équipe¹⁰.

Les statuts ne confèrent pas au président le pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Dans ces conditions, le président ne peut agir au nom et pour le compte de l'association que si ce pouvoir lui a été délégué de manière ponctuelle ou permanente par l'assemblée générale.

⁸ du 25 octobre au 11 novembre

⁹ Ouverture d'octobre à juin les mercredis, samedis et dimanches après-midi. Entrée gratuite pour les moins de 1 an, 2€ <3 ans, 4€ de 3 à 7 ans et 7€ de 5 à 12 ans et 1€ pour les parents.

¹⁰ Il valorise ses activités à 1,86 ETP et celles des autres membres de l'association dans une fourchette comprise entre 0,03 à 0,09 ETP, soit le temps des réunions dans le dossier d'IAE adressé à la DIRECCTE.

La vie institutionnelle de cette association est réduite à la réunion annuelle de l'assemblée générale pour approuver les comptes et à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire pour adopter les modifications statutaires (2007, 2009 et 2010), dont toutes les décisions sont prises à l'unanimité.

Le nombre des présents aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires tend à diminuer au vu des procès verbaux (9 en mai 2007 et seulement 5 en novembre 2010) compte tenu de l'âge des membres de l'association.

1.3. LE CARACTERE BENEVOLE DES ACTIVITES DU PRESIDENT

Le principe de la rémunération du président a été acté lors de l'assemblée générale du 5 août 2009 sans en définir les modalités et en conditionnant cette rémunération à une demande du président.

Le président retraité, qui consacre tout son temps à l'association, a précisé qu'il intervient à titre bénévole car sa vision de la vie associative l'a conduit à privilégier la bonne santé financière de l'association. Il indique, toutefois, qu'il aurait pu, en application de la loi de finances pour 2002, s'octroyer une rémunération pouvant atteindre trois fois le montant du plafond de la sécurité sociale, soit 8 655 € par mois dès lors que l'association fonctionne selon des modalités normales (élection des dirigeants, transparence financière).

La chambre considère que les modalités normales de fonctionnement de l'association ne sont pas clairement établies et qu'un tel niveau de rémunération serait, de surcroît, disproportionné par rapport à celui susceptible d'être versé pour des responsabilités de nature similaire et de niveau équivalent.

A défaut de percevoir une rémunération, il bénéficie d'une voiture de fonction et d'indemnités kilométriques.

1.3.1. La voiture de fonction

Sur la période 2007-2010, le montant moyen des dépenses de crédit bail automobile s'est élevé à 18 000 €.

Tableau 1. Crédit-bail automobile

en €	2007	2008	2009	2010
Peugeot 206 c/612221	4 142 11 loyers de 376,55 €	-	-	-
Peugeot 407 HDI executive c/612222	9 571 12 loyers 797,61 €	3 988 5 loyers de 797,61 € reprise à 2.290 €)	-	-
Peugeot 407 coupé HDI c/612223	-	7 956 7 loyers à 1.136,56 €	13 638 12 loyers à 1.136,52 €	- achat janv. = 17.315 €
Peugeot 307 SW c/612225	5 166 apport + 2 loyers 550,93 €	6 611 12 loyers de 550,93 €	6 611 12 loyers de 550,93 €	4 407 8 loyers de 550,93 € arrêt avant oct. si achat août = 1.269 €
Peugeot 5008 c/612226	-	-	-	9 794 apport + 4 loyers 581,07 €
TOTAL crédit-bail	18 879	18 555	20 249	14 201

Source : données numérisées

Chaque année, deux véhicules de tourisme financés par crédit-bail sont utilisés par l'association à l'exception de l'exercice 2010 (un seul véhicule) pour lequel le président a réduit le train de vie de l'association en raison du démarrage de l'exploitation du fonds de commerce de récupération de vieux chiffons et métaux, brocante confiée à une société par actions simplifiée à associé unique (SASU), filiale à 100% de l'association. Toutes les charges liées à l'utilisation de ces véhicules en leasing (assurance, carburants et réparations) sont prises en charge par l'association.

A partir de 2008, l'association a, en application de l'article L. 225-42 du code de commerce relatif aux commissions réglementées, signalé au commissaire aux comptes la mise à disposition du président d'un véhicule de fonction Peugeot 407 financé par crédit-bail et le rachat de ce véhicule en fin de crédit bail pour un montant de 2 290 €. Le remplacement de cette voiture par un autre véhicule Peugeot 407 coupé en leasing à compter de juin 2008 a toutefois été omis.

En 2009, deux véhicules, Peugeot 307 et la 407 coupé HDI, en crédit bail sont financés par l'association en année pleine. Le rapport spécial du commissaire aux comptes mentionne la 307 comme voiture de fonction même si le président reconnaît que la 407 coupé n'était pas destinée aux personnels de l'association.

En 2010, le président de l'association indique qu'il a racheté cette voiture de fonction en début d'année et que les voitures en leasing utilisées ont été la 307 remplacée en cours d'année par une 5008.

1.3.2. Les indemnités kilométriques

Tout en bénéficiant d'un véhicule de fonction, le président a également perçu chaque année des indemnités kilométriques, ce qui constitue un avantage injustifié.

Sur la période 2007-2009, le montant mensuel moyen des indemnités kilométriques perçues (1.500 €, hormis le bénéfice de la voiture de fonction) représente presque deux fois le plafond moyen (992 €, soit trois quart du SMIC brut moyen mensuel) autorisé par la réglementation fiscale sur la rémunération des dirigeants des associations.

Tableau 2. Indemnités kilométriques

en €	2007	2008	2009	2010
janv.	1 492,00	1 943,12	1 343,92	518,00
févr.	1 540,00	1 647,80	1 575,04	539,28
mars	1 844,00	1 434,23	1 121,36	547,84
avr	1 856,00	1 365,32	1 288,28	954,44
mai	2 356,00	1 206,96	1 290,36	273,92
juin	1 652,00	1 570,76	1 489,44	385,20
juil.	2 016,00	1 485,16	1 328,94	1 202,68
août	1 424,00	1 671,34	1 562,20	667,68
sept	1 044,00	1 134,20	1 072,14	517,02
oct.	1 500,00	1 166,30	1 232,64	1 100,39
nov.	1 276,00	1 273,30	1 232,64	1 386,72
déc.	2 477,43	1 035,76	1 335,36	1 335,00
Opérations Diverses	242,05	474,79		419,00
TOTAL (c/62511)	20 719,48	17 409,04	15 872,32	9 847,17
3/4 SMIC annuel	11 779,92	11 889,24	12 039,36	12 093,96
3/4 SMIC mensuel	981,66	990,77	1 003,28	1 007,83
SMIC mensuel Brut	1 267,18	1 305,34	1 329,36	1 343,77

2. LES ASPECTS FINANCIERS

2.1. VUE D'ENSEMBLE

Le tableau page suivante retrace les résultats de l'association sur la période 2007-2010.

De 2007 à 2010, les bénéfices de l'association, qui ont presque été multipliés par 7 (258 531 € en 2010 contre 37 681 € en 2007), ont connu une croissance exponentielle. Les bons résultats de l'association à partir de 2008 s'expliquent par le remboursement de l'intégralité des emprunts souscrits pour financer les investissements nécessaires à l'activité qui a permis d'éviter d'importantes charges locatives. Ils sont renforcés par l'encaissement en 2010 d'une indemnité de sinistre d'un montant de 137 000 €, versée par une compagnie d'assurances à la suite de la tempête Xynthia qui a contribué au résultat exceptionnel de 0,15 M€. A périmètre constant, les bénéfices auraient plus que triplé sur la même période avec un niveau ramené à 121 531 € en 2010.

Globalement, les charges totales (exploitation, financières et exceptionnelles) ont diminué de près de 4% (1,11 M€ en 2010 contre 1,15 M€ en 2007) tandis que les produits de même nature ont augmenté de presque 15% (1,37 M€ en 2010 contre 1,19 M€ en 2007). Hors indemnité de sinistre liée à la tempête Xynthia, la progression globale des recettes serait ramenée à 3,3% (1 228 352/1 189 400).

Tableau 3. Comptes de résultat

<i>En € HT</i>	2007	2008	2009	2010
Produits exploitation				
Production vendue (biens)	44 828	47 147	40 668	46 327
Production vendue (services)	347 473	410 290	252 494	324 413
Total Chiffre Affaires	392 301	457 437	293 162	370 740
Subventions	506 500	507 833	441 080	437 729
Transfert charges (c/79)	240 676	218 045	293 489	321 235
Reprise prov risq & charges (c/78)	27 075	3 189	109 256	67 721
Divers	125	5 099	424	2 507
Total produits exploitation	1 166 677	1 191 603	1 137 411	1 199 932
Charges exploitation				
Achats	21 736	18 930	18 933	21 203
Variation stocks	-3 192	8 115	-1 779	650
Charges externes	581 624	503 630	450 146	457 090
Impôts, taxes	13 591	11 549	17 349	32 544
Salaires	289 420	299 145	337 822	400 611
charges sociales	48 796	52 106	61 687	68 980
Dotations aux amortissements, provisions	168 478	182 865	110 991	98 981
<i>dt amortissements</i>	129 664	81 449	75 039	98 981
<i>dt provisions</i>	38 814	101 416	35 952	
Divers	11 341	5 805	10 431	3 393
Total charges exploitation	1 131 794	1 082 145	1 005 580	1 083 452
Résultat exploitation	34 883	109 458	131 831	116 480
Produits financiers	3 671	6 279	2 747	2 851
Charges financières	6 767	2 003	1 606	11 136
Résultat financier	-3 096	4 276	1 141	-8 285
Résultat courant avant impôts	31 787	113 734	132 972	108 195
Produits exceptionnels				
de gestion	9 052	3 586	6 647	142 353
en capital	10 000	200	3 144	20 216
Total produits exceptionnels	19 052	3 786	9 791	162 569
Charges exceptionnelles				
de gestion	137	103	3 662	4 492
en capital	13 021	7 043	2 632	7 741
Total charges exceptionnelles	13 158	7 146	6 294	12 233
Résultat exceptionnel	5 894	-3 360	3 497	150 336
Total produits	1 189 400	1 201 668	1 149 949	1 365 352
Total charges	1 151 719	1 091 294	1 013 480	1 106 821
Bénéfice ou perte	37 681	110 374	136 469	258 531

Source : compte de résultat

Tableau 4. Evolution des produits et des charges

<i>En € HT</i>	2007	2008	2009	2010
Total produits	1 189 400	1 201 668	1 149 949	1 365 352
Total charges	1 151 719	1 091 294	1 013 480	1 106 821

Source : compte de résultat

Compte tenu des enjeux financiers, l'examen a porté plus particulièrement sur les résultats d'exploitation.

2.2. LES RESULTATS D'EXPLOITATION

De 2007 à 2010, les résultats d'exploitation, constamment positifs, ont plus que triplé (116.481 € en 2010 contre 34 883 € en 2007) en raison d'une diminution des charges et d'une augmentation des recettes.

Tableau 5. Résultat d'exploitation

En € HT	2007	2008	2009	2010
Résultat exploitation	34 883	109 458	131 831	116 481

Source : compte de résultat

2.2.1. Les charges d'exploitation

De 2007 à 2010, les charges d'exploitation ont diminué de plus de 4% (1,08 M€ en 2010 contre 1,13 M€ en 2007).

Tableau 6. Charges d'exploitation

En € HT	2007	2008	2009	2010
Total charges exploitation	1 131 794	1 082 145	1 005 580	1 083 452

Source : compte de résultat

Cette diminution des charges d'exploitation traduit la baisse drastique des charges externes malgré la progression dynamique des charges de personnel.

Les charges externes, qui représentaient 51% des charges d'exploitation en 2007 avec un montant de 581 624 €, ont diminué de plus de 21% entre 2007 et 2010. Elles ne constituent plus que 42% des charges d'exploitation en 2010 avec un montant de 457 090 €.

Tableau 7. Charges externes

En € HT	2007	2008	2009	2010
Charges externes	581 624	503 630	450 146	457 090

Source : compte de résultat

Cette évolution peu habituelle dans le secteur associatif s'explique par les investissements réalisés sur les activités rentables notamment l'acquisition du grand chapiteau et de tivolis qui évitent des charges locatives particulièrement dynamiques liées à la saisonnalité des manifestations.

Elle a permis d'absorber la hausse de 39% des charges de personnel sur la même période qui représentent 44% des charges d'exploitation en 2010 au lieu de 30% en 2007.

Tableau 8. Charges de personnel

En € HT	2007	2008	2009	2010
Charges de personnel (c/64+c/633)	343 701	356 847	405 905	476 991

Source : compte de résultat

La croissance des dépenses de personnel est liée au développement de l'activité d'insertion de l'association qui donne lieu en contrepartie à l'allocation de concours publics pour le financement des emplois aidés et l'accompagnement social des bénéficiaires de ces emplois.

Pour apprécier le coût net des charges de personnel, les dépenses de personnel ont été appréhendées en les majorant des mesures d'accompagnement liées à l'insertion. Ces charges diminuées des

concours financiers reçus au titre des contrats aidés, comptabilisés sur le compte 79 « transfert de charges », permettent de reconstituer la dépense globale nette de personnel à la charge de l'association.

Tableau 9. Charge nette de personnel

En €	2007	2008	2009	2010
charges personnel (c/64)	338 216	351 251	399 509	469 591
part employeur format° professionnelle (c/6333)	5 485	5 596	6 396	7 400
formation perso (c/6114)	14 562	6 434	15 754	10 367
frais déplacement format° (c/62516)	128	1 314	150	
TOTAL PERSONNEL	358 391	364 595	421 809	487 358
TOTAL transfert de charges (c/79)	240 675	218 045	293 489	321 235
dépenses nettes de personnel en % des charges totales de perso	33%	40%	30%	34%

De 2007 à 2010, les dépenses nettes de personnel ont été, en moyenne annuelle, de 139 677 €. Elles n'ont représenté que 34% des charges totales de personnel avec une moyenne annuelle de 408 038 €.

A titre indicatif, la situation des effectifs au 31 décembre de chaque exercice est retracée ci-dessous ; l'information est toutefois imparfaite en raison de la complexité de la gestion des emplois aidés (fort turn-over lié au public concerné, durée courte des contrats...) et de la politique d'insertion généreuse du président consistant à donner une chance à chacun.

Tableau 10. Effectifs

au 31/12	2007	2008	2009	2010
Effectif	23	29	28	28
CDI	6	6	4	4
CDD	5	5	5	6
emplois aidés	12	18	19	18

Source : DA

A la fin 2011, les effectifs devraient se limiter à 3 équivalents temps plein (ETP), c'est-à-dire 4 personnes en CDI dont deux travaillent à mi-temps à la SASU et un emploi aidé.

Cette réduction des effectifs est concomitante avec l'arrêt des concours publics des collectivités locales à l'association, l'absence d'activité en dehors de l'activité de l'île aux marmots, espace ludique ouvert fin 2010 et de quelques prestations de service ponctuelles, comme par exemple l'intervention pour le jumping de Royan.

A défaut de nouvelles perspectives clairement identifiées à ce stade, le président envisage le licenciement des personnels permanents à horizon de 6 mois ou un an.

2.2.2. Les recettes d'exploitation

De 2007 à 2010, les produits d'exploitation ont augmenté de 3% et atteignaient 1,2 M€ en 2010.

Tableau 11. Produits d'exploitation

En € HT	2007	2008	2009	2010
Total produits exploitation	1 166 677	1 191 603	1 137 411	1 199 932

Source : compte de résultat

Ils consistent en des subventions (compte 74), des transferts de charges au titre du financement des emplois aidés (compte 79) et des recettes propres.

Sur la période 2007-2010, les concours publics sous forme de subventions et de financement pour l'accompagnement individualisé des emplois aidés, ont progressé de 1,6% et s'élèvent à 758 964 € en 2010 ; ils représentent en moyenne 63% des recettes d'exploitation.

Tableau 12. Concours publics

En €	2007	2008	2009	2010
Subvention (c/74)	506 500	507 833	441 080	437 729
Transfert de charges (c/79)	240 675	218 045	293 489	321 235
CONCOURS PUBLICS	747 175	725 878	734 569	758 964
<i>En % des produits exploitation</i>	<i>64,0%</i>	<i>60,9%</i>	<i>64,6%</i>	<i>63,3%</i>

Source : compte de résultat

Les subventions comptabilisées sur le compte 74 constituent le premier poste de produits d'exploitation. Elles ont diminué de près de 13,6% de 2007 à 2010 (0,44 M€ en 2010 contre 0,51 M€ en 2007).

Elles sont attribuées par la commune de Royan et la communauté d'agglomération Royan atlantique (CARA) ; s'y ajoute, à titre accessoire, une participation dans le cadre du contrat régional de développement durable (2007-2013) par lequel le conseil régional affecte une délégation de crédits à la CARA au titre des manifestations.

Les concours de la commune et de la CARA font l'objet de conventions annuelles. La convention d'objectifs annuelle passée avec la ville, principal bailleur de fonds, est établie au vu d'un programme prévisionnel des manifestations destinées à promouvoir le développement de l'animation tant sportive que culturelle ou de loisirs. L'opération « une patinoire sur la plage » qui se déroule chaque année de fin novembre à fin février constitue la manifestation phare de l'association.

Aux termes de la convention, l'association s'engage à organiser les événements prévus et à soutenir les associations royannaises par la mise à disposition de matériels, de conseils ou d'aides logistiques.

En contrepartie des financements reçus, l'association doit fournir à la ville son compte de résultat, un rapport d'activité, les procès-verbaux des assemblées générales, les modifications intervenues dans les statuts et accepte le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la ville (article 2 des conventions annuelles).

Les subventions de la commune ont été reconduites en euros courants sur la période 2007-2010 (432 729 € en 2010). Ces subventions, attribuées au titre des manifestations à l'exclusion de l'activité d'insertion, ont cessé à la clôture de la 17^e édition de la patinoire sur la plage de la Grande Conche, fin février 2011. Désormais, la commune apporte son concours financier aux manifestations organisées par le CFAR.

Tableau 13. Subventions de la ville de Royan

En €	2007	2008	2009	2010
Royan (c/741)	434 000	457 000	433 580	432 729

Source : compte de résultat

Le concours financier de la CARA est limité, chaque année, à l'opération « une patinoire sur la plage ». Les modalités de ce concours ont évolué. Les prestations de service se sont substituées aux subventions à partir de 2008. Globalement, les concours financiers de la CARA, qui intègrent la participation dans le cadre du contrat régional de développement durable, ont été divisés par 3 sur la période 2007-2010.

Tableau 14. Concours financier de l'agglomération de Royan

En €	2007	2008	2009	2010
tickets découvertes patinoire ARA (c/70622)		14 000	34 667	20 000
subvention patinoire ARA (c/742)	72 500	50 833	7 500	5 000
TOTAL concours financier ARA	72 500	64 833	42 167	25 000

Source : compte de résultat

A l'origine, la CARA allouait une subvention de 48 000 € pour la fourniture d'une carte « tickets d'or » donnant accès gratuitement à 4 séances de patinage aux enfants de l'agglomération scolarisés en primaire. Cette subvention était complétée par une subvention de 9 500 € destinée à couvrir les frais de secours sur le site, versée au vu des justificatifs de dépenses.

A l'issue de la treizième édition de l'opération « une patinoire sur la plage » (2007-2008), la CARA a modifié les modalités de sa participation financière.

Elle a acheté à l'association des cartes d'entrée à la patinoire pour la saison 2008/2009. Cette opération baptisée carte « découverte » n'autorisait plus que 3 entrées gratuites à la patinoire. Cette opération a été facturée 42 000 € sur la base d'un coût unitaire de 10 €.

La CARA, estimant que la diminution du nombre d'entrées avait procuré un gain de 10 500 € à l'association, a réduit la saison suivante son concours à 20 000 €, calculés sur la base de 4 000 entrées et d'un coût unitaire de 5 €.

Pour la saison 2010/2011, le niveau de la prestation a été reconduit.

Ces concours ne tiennent pas compte du soutien financier apporté par la CARA au titre des emplois aidés qui sont appréhendés tous financeurs confondus.

Les financements obtenus de l'Etat, de la CAF, du département, de la région et de l'agglomération au titre des emplois aidés ont augmenté de plus de 33% entre 2007 et 2010 (321 235 € en 2010 contre 240 675 € en 2007). Le quasi doublement des concours de l'Etat (272 832 € en 2010 contre 142 545 € en 2007) traduit le développement de l'activité d'insertion de l'association et son aptitude à mobiliser les financements en fonction de l'évolution de la réglementation.

Tableau 15. Transfert de charges

En €	2007	2008	2009	2010
chantier insertion (c/7910)	15 000	15 000	7 500	-
transfert salaire CAF (c/7911)	19 868	23 254	22 678	3 187
transfert sur salaire Etat (c/7912-13-144)	142 545	113 287	200 376	272 832
Fonds départemental insertion (c/79147)	10 000	-	-	-
participation Agglo (c/79149)	25 500	34 000	34 000	34 000
CAE tremplin (c/79148)	13 200	7 500	2 500	-
uniformisation (c/7915-16)	14 562	25 004	26 435	11 216
TOTAL transfert de charges (c/79)	240 675	218 045	293 489	321 235

Source : compte de résultat

Les recettes propres, ou chiffre d'affaires, intègrent l'achat des tickets « découverte » par la CARA et des prestations demandées par des collectivités publiques (ex : l'organisation du jumping de Royan).

Sur la période 2007/2010, elles ont représenté en moyenne un peu moins du tiers des produits d'exploitation et enregistrent une baisse de 5,5%.

Tableau 16. Chiffre d'affaires

En € HT	2007	2008	2009	2010
Production vendue (biens)	44 828	47 147	40 668	46 327
Production vendue (services)	347 473	410 290	252 494	324 413
Total chiffre d'affaires (recettes)	392 301	457 437	293 162	370 740
en % des produits exploitation	34%	38%	26%	31%

Source : compte de résultat

Les prestations de services ont diminué de près de 7%, 0,32 M€ en 2010 contre 0,35 M€ en 2007. Elles varient avec les opportunités qui se présentent à l'association pour développer son activité.

En 2010, l'association a encaissé, sur un quadrimestre, une redevance de location gérance (27 600 €) pour l'exploitation du fonds de commerce de récupération de vieux chiffons et métaux, brocante acquis fin mars 2010. En 2011, cette recette constitue la principale ressource de l'association en raison de l'arrêt des partenariats avec les collectivités locales.

2.3. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT, LES PROVISIONS ET L'ENDETTEMENT

Sur la période 2007-2010, la forte croissance des résultats de l'association conjuguée au niveau moyen des dotations aux amortissements (96 283 €) et au recours important aux provisions avec un niveau moyen de 58 727 € ont été bénéfiques au bon niveau de la capacité d'autofinancement (CAF).

Tableau 17. Capacité d'autofinancement

En €	2007	2008	2009	2010
Résultat	37 681	110 374	136 469	258 533
+ Débit net 68 dotations amortissements et provisions	168 478	182 865	110 991	98 981
- Crédit net 78 reprise sur amortissements et provisions	27 075	3 189	109 256	67 721
- Crédit net 777 quote part subv d'investiss transférées au cpte de résultat	-	-	-	-
+ Débit net 675 valeurs comptables des immo cédées	13 021	7 043	2 632	7 741
- Crédit net 775 produits sur cessions d'immobilisations	10 000	200	3 144	20 216
+ Débit net 676 différences sur réalisations + transférées en Investissement	-	-	-	-
- Crédit net 776 différences sur réalisations - reprises au cpte de résultat -	-	-	-	-
+ Débit net 6741 dotations en nature	-	-	-	-
CAF	182 105	296 893	137 692	277 315

Source : compte de résultat

Sur la même période, l'association a dégagé en moyenne une CAF de 223 502 €, qui représente 19% des produits moyens d'exploitation et atteste de la bonne situation financière de l'association.

Un tel niveau de CAF était de nature à faciliter l'acquisition de matériel propre par l'association. Cette politique d'acquisition a été renforcée par le recours à l'emprunt (grand chapiteau, tivolis, planchers...). Certains prêts ont été garantis par la commune de Royan, notamment le prêt d'un montant de 335 388 € souscrit en décembre 2000 sur une durée de 8 ans pour l'achat du grand

chapiteau et un prêt de 93 000 € souscrit en 2003 sur une durée de 5 ans pour l'achat de tivolis. Ces prêts ont tous été remboursés en 2008.

Cette politique d'acquisition destinée à diminuer les charges externes de location particulièrement dynamiques dans ce secteur d'activités aurait dû conduire l'association à revoir à la baisse les demandes de subventions, et la commune à ne pas reconduire le niveau de la subvention.

La politique de provisionnement de l'association répond à un double objectif. Elle s'inscrit dans le cadre de la gestion prudente conduite par le président pour garantir le bon fonctionnement des équipements et faire face aux aléas susceptibles de perturber l'activité. Elle permet aussi de réduire les résultats pour éviter que les financeurs reviennent à la baisse leurs participations financières.

Ainsi, la forte croissance du CA en 2008 a conduit l'association à réaliser une provision pour charges (c/158) d'un montant de 101 416 €, dont 57 883 € ont concerné l'entretien des bâches et des rideaux.

En 2009, une reprise d'un montant de 32 283 € a été réalisée sur ce poste de provision. Les justificatifs de dépenses d'un montant global de 32 618,53 €, consistent en 4 factures dont une seule d'un montant de 2 151,26 € a été imputée sur le compte 6155 « entretien sur biens mobiliers ».

Les autres factures d'un montant global de 30 467,25 € ont consisté en l'achat de matériel industriel (c/2154). Ces immobilisations inscrites à l'état des immobilisations et amorties à compter de la date de leur mise en service, ne constituent pas des charges d'entretien dont l'objet est de maintenir en état de fonctionnement un actif sans en prolonger la durée de vie. Dans ces conditions, la reprise sur provisions n'était pas justifiée mais elle a permis de lisser les résultats de l'association dans le temps.

Tableau 18. Factures

Objet	code d'inventaire	compte	montant (en €)	date de mise en service
Rideau sortie de secours (Walter)	244	215	1 025,26	08/04/2009
Jonc (GOURNAC)	256	215	1 768,45	15/12/2009
Bâches remplacement (Gournac)	243	215	27 673,54	31/03/2009
			30 467,25	

Source : DA

Le niveau de l'endettement fin 2010 (515 742 €) correspond aux deux prêts d'un montant global de 0,54 M€ contractés pour l'acquisition d'un fonds de commerce de récupération de vieux chiffons et métaux, brocante.

Tableau 19. Dette

En €	2007	2008	2009	2010
Endettement (cpté 16)	78 171	30 303	13 361	515 742

Source : compte de résultat

2.4. LE BILAN

L'association présente la particularité d'avoir à son actif un fonds de commerce d'une valeur de 329 895 € et les éléments corporels affectés à l'exploitation du fonds pour un montant de 130 105 € sont inscrits sur le compte 21 (immobilisations corporelles) dont la liste figure au tableau suivant :

Tableau 20. Eléments corporels du fonds de commerce

matériel	estimation en €
Chariot élévateur Caterpillar D 25	10 000
Chariot élévateur Massey Ferguson	3 000
Pelle mécanique Case P998	30 000
Grappin Barraud	3 500
bascule électronique	1 500
Poids lourd	20 000
Scooter Yamaha	2 500
Nissan Cabstare	15 000
Camion Renault Hayon	6 000
Camion Renault gde caisse meuble	12 000
Camion Renault pte caisse meuble	8 000
Camion pub Renault	2 500
disqueuse thermique	1 000
bennes Ampliroll 30 m3	15 105
	130 105

Elle dispose d'un fonds de roulement important qui assure 183 jours de dépenses totales de fonctionnement fin 2010.

Tableau 21. Fonds de roulement

	2007	2008	2009	2010
Fonds de roulement (En €)	100 077	275 044	313 893	563 436
<i>FR en jours de charges totales</i>	31	91	111	183

Il en est de même de son niveau de trésorerie qui représente 166 jours de dépenses totales de fonctionnement fin 2010.

Tableau 22. Actif immobilisé

En €	2007	2008	2009	2010
VMP	82 323	145 227	349 342	75 000
Disponibilités	42 604	106 205	30 420	435 097
Total TRESORERIE	124 927	251 432	379 762	510 097
<i>Trésorerie en jours de charges totales</i>	39	83	135	166

Cette excellente situation de trésorerie a permis à l'association de disposer d'un portefeuille de SICAV monétaires qui a culminé avec un montant de 349 342 € en décembre 2009.

Les cessions opérées sur ce compte titres ont culminé en 2010 avec un montant global de 1 046 372 €. Les produits issus de ces placements au fil des ans sont toutefois très modestes compte tenu de la baisse de rémunération des SICAV.

Tableau 23. SICAV

En €	2007	2008	2009	2010
Cessions	242 396	554 473	302 853	1 046 372
Produit de participation (c/761)	3 653	6 279	2 747	2 030

Les 75 000 € de VMP fin 2010 correspondent à l'ouverture d'un compte à terme sur 8 ans avec des taux d'intérêts progressifs.

Malgré une baisse du chiffre d'affaires entre 2007 et 2010, l'association dispose d'une aisance financière certaine résultant d'une pluralité de facteurs :

- l'acquisition de matériel propre qui a permis une diminution des charges de fonctionnement ;
- le fonctionnement avec des emplois aidés financés par de multiples concours publics qui n'ont laissé à la charge de l'association qu'un tiers de la dépense globale de personnel ;
- l'utilisation des provisions pour lisser les résultats et éviter une éventuelle baisse des concours publics ;
- l'absence de contrôle de certains financeurs qui ont reconduit le niveau des subventions sans que celui-ci soit justifié par un réel besoin.

L'année 2011 marquera un tournant décisif avec la disparition des concours publics et la mise en sommeil de l'activité de l'association. Le président de l'association envisage, en cas de dissolution de l'association, de reverser les fonds disponibles à une association caritative.

3. DU CHANTIER D'INSERTION A LA CREATION D'UNE ENTREPRISE

L'aisance financière de DA a facilité le passage du chantier d'insertion, dispositif sans personnalité morale adossé à l'association, à l'entreprise d'insertion (EI). L'EI comme l'ACI produit et vend des biens et services mais l'EI, à la différence de l'ACI, appartient au secteur marchand et peut adopter l'un des statuts juridiques ouverts à ce secteur (association, SA, SARL, EURL...) en sollicitant un agrément des services de l'Etat.

Le président de l'association précise que le projet d'acquérir le fonds de commerce et les murs de l'entreprise de récupération de vieux chiffons et métaux et brocante, exploitée en face du siège social de l'association, remonte à 2006. Il a transmis, à cet effet, deux avis réalisés par le cabinet comptable de l'association à sa demande en 2006 puis en 2008 portant sur la valeur du fonds de commerce et la capacité de l'association à financer l'investissement par prêts bancaires. Il indique que ce projet a été mûrement réfléchi par les membres de l'association.

Le fait que cette réflexion stratégique n'a pas été abordée en assemblée générale illustre, pour la chambre, le manque de transparence dans la gestion de cette association.

Le principe de la création d'une EI pour finaliser les parcours des personnes en fin d'insertion n'a été acté que lors de l'assemblée générale du 5 août 2009 en ces termes « *le président confirme la création en 2010 d'une entreprise d'insertion au sein du département animation complémentaire du chantier d'insertion pour finaliser les parcours de personnes en fin d'insertion. La démarche de notre association restera bien entendu associative. Nous sommes en phase de finalisation pour l'acquisition de l'entreprisepour un montant de 600 000 € maximum pour le fonds de commerce....* ».

3.1. L'ACQUISITION ET LE FINANCEMENT DU FONDS DE COMMERCE

La décision d'acquérir un fonds de commerce a nécessité une modification des statuts de l'association décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2009 en ces termes « *la création d'une entité clairement définie entreprise d'insertion ne modifiera pas notre démarche associative. Les démarches d'agrément seront effectuées auprès de la DDTEFP.* »

La modification statutaire a consisté à compléter l'objet de l'association par la mise en œuvre de toutes les actions utiles pour l'activité d'une entreprise d'insertion (article 2) complétée par la dénomination de cette entreprise d'insertion (EI) « établissements ... entreprise d'insertion » (article 3). Cette imprécision sur la nature de l'activité de l'entreprise en voie d'être rachetée masque l'incompatibilité entre le statut associatif et la nature commerciale de l'entreprise à acquérir.

Le président de l'association précise que les actes juridiques nécessaires à la réalisation de cette opération ont été rédigés par un avocat conseil, commun au vendeur et à l'acquéreur, qui a posé la question de la capacité juridique de l'association à acquérir un fonds de commerce sans que l'avocat-conseil n'y voit un obstacle particulier.

DA a acquis un fonds de commerce de récupération de vieux chiffons et métaux, brocante, à Royan, exploité en face du siège social de l'association à une société à responsabilité limitée, SARL, le 31 mars 2010 ; l'opération a été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2009.

Le montant de ce fonds de commerce est fixé à 460 000 € dont 329 895€ d'éléments incorporels (clientèle et achalandage, nom commercial et enseigne, droit à jouissance des locaux...) et 130 105 € d'éléments corporels dont la liste et la valeur figurent dans le tableau 20 ci-dessus.

L'acquisition du fonds de commerce s'accompagne notamment :

- du transfert d'un marché¹¹ de fourniture et d'enlèvement des bennes et de reprise de ferraille¹² issue des 7 déchetteries du pays royannais passé avec la CARA pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2010 ;
- de la reprise des contrats de travail des quatre salariés à plein temps travaillant sur une base de 39 heures¹³ soumis à la convention collective de récupération (industrie et commerce).

Les marchandises sont reprises par l'acquéreur dans la limite d'un plafond fixé à 40 000 €. La date d'entrée en jouissance pour l'acquisition du fonds de commerce est fixée au 1^{er} avril 2010.

Le fonds de commerce a été financé par prêts bancaires, d'un montant global de 540 000 €, autorisés par l'AGE du 24 novembre 2009. Sans l'intervention de l'association, l'octroi de ces prêts n'aurait pas pu intervenir faute de garantie financière suffisante.

La cession du fonds de commerce est indivisible de la conclusion simultanée :

- d'un bail commercial consenti par une société civile immobilière (SCI) ;
- d'une promesse unilatérale de vente des locaux d'exploitation consentie entre la SCI et l'association.

¹¹ commençant le 1/06/2007 jusqu'au 31/05/2010

¹² monstres ménagers : réfrigérateurs, congélateurs, cuisinières, machines à laver, fils électriques, bicyclettes, pots de peinture vides, fils barbelés, bidons métalliques...

¹³ bénéficiant à ce titre d'heures supplémentaires (application de l'article L.1224-1 du code du travail)

3.2. LE BAIL COMMERCIAL ET LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DES LOCAUX D'EXPLOITATION

L'association a signé le 31 mars 2010 un bail commercial avec une SCI, propriétaire des locaux, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2010 moyennant un loyer annuel de 23 318 € HT. Ce bail commercial concerne un ensemble immobilier de plus de 7 000 m² composé d'une salle de réunion, d'un bureau et de divers hangars, sur lequel est exploité le fonds de commerce.

Le 31 mars 2010, une promesse unilatérale de vente des locaux d'exploitation, autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2009, a été signée entre la SCI, promettant, et l'association, bénéficiaire.

Cette promesse unilatérale de vente des locaux d'exploitation prévoit que la levée de l'option ne pourra intervenir que pendant un délai courant du 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2015.

Cet acte, qui constitue un acte préparatoire à l'acquisition d'un immeuble, est contraire à l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 aux termes duquel, « *une association ne peut acquérir à titre onéreux, posséder et administrer que :*

- *le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion des membres ;*
- *les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose. »*

Il est frappé de nullité en application de l'article 17 de la même loi¹⁴.

3.3. LA CREATION D'UNE ENTREPRISE

Une entreprise d'insertion est une entreprise de production de biens ou de prestations des services, spécialisée dans un secteur professionnel particulier, qui s'inscrit dans des marchés concurrentiels et est agréée par l'Etat.

L'acquisition d'un fonds de commerce par DA, association sans but lucratif, imposait la création concomitante d'une entreprise pour en assurer l'exploitation et éviter que le fonds de commerce ne perde de sa valeur.

Le président de l'association a déposé les statuts d'une société par actions simplifiée à associé unique (SASU) au capital de 1 000 € détenu par l'association, au greffe du tribunal de commerce de Saintes le 25 mai 2010, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale de l'association. Aucune décision de l'association fixant le montant du capital de cette filiale n'a pu être produite.

La chambre précise que si une association peut filialiser une activité lucrative, la filialisation aurait dû commencer par la création de la société qui aurait ensuite acheté le fonds de commerce. Mais, elle note aussi que ce schéma n'aurait pas permis de financer le coût global de l'acquisition du fonds de commerce y compris les frais annexes par prêts bancaires.

Le dépôt des statuts de la SASU a entraîné l'immatriculation du président de l'association au registre du commerce de Saintes le 25 mai 2011 sous le numéro 2010 B 295 en qualité de revendeur d'objets mobiliers, en sa qualité de président de la SASU.

Les démarches pour solliciter l'agrément des services de l'Etat autorisées par l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2009 pour la constitution de l'entreprise d'insertion n'ont pas été

¹⁴ Art. 17 loi 1901 : « *Sont nuls tous actes entre vifs ou testamentaires, à titre onéreux ou gratuit, accomplis soit directement, soit par personne interposée, ou toute autre voie indirecte, ayant pour objet de permettre aux associations légalement ou illégalement formées de se soustraire aux dispositions des articles 2, 6, 9, 11, 13, 14 et 16. »*

effectuées. En effet, les statuts de la SASU déposés par le président de l'association ne s'inscrivent pas dans le cadre des structures de l'insertion par l'activité économique prévues par l'article L. 5132-4 du code travail. Dans ces conditions, la modification des statuts de l'association fin 2009 n'a constitué qu'une opération juridique pour permettre le portage financier de l'acquisition d'un fonds de commerce.

L'objet de la SASU est défini à l'article 2 des statuts : « *La société a pour objet, en France, les prestations de service, pouvant comporter notamment la production, la sous-traitance et la commercialisation, effectuées par des travailleurs en difficulté à même d'exercer une activité professionnelle salariée.*

Elle favorise l'insertion des travailleurs en difficultés et leur accession à des emplois dans le milieu ordinaire du travail.

Elle participe directement ou indirectement à toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et à toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement »

L'objet statutaire ne permet pas d'identifier le secteur professionnel d'activités de cette entreprise chargée d'exploiter un fonds de commerce pourtant bien précis et employant des personnels relevant de la convention collective de récupération.

L'associé unique, DA, association sans but lucratif qui n'a pas la qualité de commerçant, ne pouvait pas assurer la présidence de la SASU par l'intermédiaire de son représentant légal. Il a donc délégué la gestion à un tiers en l'espèce le président de l'association qui cumule ainsi les fonctions de président de l'association et les fonctions de président de la SASU.

La société est gérée et administrée par un président, désigné sans limitation de durée qui exerce ses fonctions dans les conditions de rémunération fixées par l'associé unique¹⁵. En l'espèce, le président de l'association n'a pu produire la décision de l'associé unique (DA) lui confiant la gestion de la SASU.

Le président ne peut, sans l'accord de l'actionnaire unique, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

- décider des investissements supérieurs à 150 000 € ;
- céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à 150 000 € ;
- procéder à la création de filiales, prise de participations.

Le président rend compte de sa gestion à l'associé unique, tous les semestres à l'occasion d'un conseil convoqué par ses soins et/ou à la demande de l'associé unique¹⁶. Cette séparation des pouvoirs est purement formelle dans la mesure où la même personne assure les fonctions de président de la SASU et de président de l'association.

L'associé unique (DA), lorsqu'il n'est pas président, doit approuver les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre le président et le directeur général et la société¹⁷. Dans ce cadre, le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées mentionne, pour l'exercice 2010, le contrat de location gérance passé entre DA et la SASU, et le contrat de sous location à DA d'un terrain pris en location par la SASU en rappelant conformément

¹⁵ Article 12 des statuts.

¹⁶ Idem.

¹⁷ Article 14 des statuts.

aux normes de la profession qu'il ne lui appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions.

La concentration des pouvoirs entre les mains du président de l'association et la faiblesse de la vie institutionnelle de l'association ont constitué un cadre favorable à la commission des irrégularités relevées lors de la création de la SASU, comme le dépôt des statuts et la désignation du président de la structure en l'absence de décision de l'actionnaire unique.

3.4. L'ACQUISITION DES BATIMENTS COMMERCIAUX PAR LA SASU

A la fin 2010, la SASU a anticipé la levée de l'option contenue dans la promesse unilatérale de vente des locaux d'exploitation du fonds de commerce signée entre la SCI et DA, qui prévoyait que la réalisation de la promesse pourrait avoir lieu au profit du bénéficiaire ou de toute personne morale s'y substituant.

Le 29 décembre 2010, la SASU a acquis l'ensemble immobilier dans lequel est exploité le fonds de commerce pour un montant de 880 000 €. Cette acquisition supérieure à 150 000 € nécessitait l'accord de l'associé unique (DA) en application de l'article 12 des statuts de la SASU, ce qui a été omis. Elle a été entièrement financée par prêts bancaires et a justifié une modification des statuts de l'association pour l'autoriser à garantir les emprunts de la SASU lors de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) du 12 novembre 2010.

La délibération de cette AGE actant le montant du cautionnement n'apparaît pas régulière. En effet, le président qui cumule les fonctions de président de l'association et de la SASU, était intéressé, ès-qualités, à la prise de cette décision. Il n'aurait donc pas dû prendre part au vote. Le président, qui disposait de deux pouvoirs, fait valoir que, même dans ce cas, le cautionnement aurait été validé car les décisions sont prises à la majorité.

Par ailleurs, le montant de ce cautionnement intervenu à un moment où l'association connaissait la rupture des relations conventionnelles avec les financeurs apparaît excessif au regard de la mise en sommeil des activités de l'association à compter de l'exercice 2011. Selon le président, la banque était parfaitement au courant de cette situation.

Ce cautionnement aurait enfin dû être signalé au commissaire aux comptes au titre des conventions réglementées et apparaître dans les engagements hors bilan de l'association.

3.5. LA MISE EN LOCATION GERANCE DU FONDS DE COMMERCE A LA SASU

3.5.1. La location gérance

La location gérance de fonds de commerce est un contrat par lequel le gérant libre exploite le fonds d'un propriétaire pour son compte et à ses risques et périls moyennant le paiement d'un loyer en application de l'article L. 144-1 du code de commerce selon lequel *« Nonobstant toute clause contraire, tout contrat ou convention par lequel le propriétaire ou l'exploitant d'un fonds de commerce ou d'un établissement artisanal en concède totalement ou partiellement la location à un gérant qui l'exploite à ses risques et périls est régi par les dispositions du présent chapitre. »*

Le contrat de location gérance emporte la passation de la qualité de commerçant du propriétaire du fonds au gérant aux termes de l'article L 144-2 du code du commerce *« Le locataire-gérant a la qualité de commerçant. Il est soumis à toutes les obligations qui en découlent. ... »*

3.5.2. Le contrat de location gérance

Il résulte de l'article L. 144-3 du code de commerce qu'un fonds de commerce ne peut être donné en location gérance que s'il a été exploité pendant deux ans. Il est toutefois possible de solliciter du président du tribunal de grande instance de faire dispense de cette période d'exploitation préalable en application de l'article L. 144-4 du même code.

Par requête en date du 7 juillet 2010, le conseil de l'association a ainsi sollicité cette dispense par requête ainsi libellée « *si cette association loi de 1901 peut exploiter un fonds de commerce, elle ne peut en revanche être inscrite au registre du commerce et des sociétés ; par conséquent elle ne peut personnellement exploiter ledit fonds faute notamment d'autorisations administratives exigeant la production préalable d'un extrait K-BIS ; qu'elle envisage donc de conférer la jouissance de son fonds de commerce par l'intermédiaire d'un contrat de location gérance au profit de la SASU... dont l'objet social sont les prestations de service effectuées par des travailleurs en difficulté à même d'exercer une activité professionnelle salariée et de favoriser l'insertion des travailleurs en difficultés et leur accession à des emplois dans le milieu ordinaire du travail.* »

Cette dispense a été accordée par ordonnance du président du tribunal de grande instance de Saintes du 26 juillet 2010.

DA a mis le fonds de commerce¹⁸ en location gérance à la SASU moyennant une redevance mensuelle de 6 900 € HT par contrat du 17 septembre 2010 consenti pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2010 (article 4) et renouvelable par tacite reconduction.

La redevance a été calculée pour couvrir le remboursement des prêts contractés pour l'acquisition du fonds de commerce. Le coût global de ces prêts, assurances comprises, d'un montant de 608 171 € sur 84 mensualités correspond à une charge mensuelle de 7 240 € HT. DA a perçu à ce titre 27 600 € en 2010.

Les marchandises reprises par le locataire gérant ont fait l'objet d'une facturation séparée le 31 octobre 2010, pour un montant de 54 641,83 €.

Le locataire gérant a repris les contrats de travail en cours en application de l'article L. 1224-1 du code du travail.

3.6. LE BAIL COMMERCIAL ENTRE LA SASU ET LA SCI PUIS LA SOUS LOCATION PARTIELLE A DA

Un bail commercial a été signé entre la SCI M..., bailleur et la SASU, preneur, le 22 juillet 2010 pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} août 2010 et moyennant un loyer annuel de 27 600 € HT. Il concerne un terrain de 6 000 m² environ situé 8, rue Gustave Eiffel à Saint Sulpice de Royan, avec un parking comprenant un hangar de 450 m² environ, deux bureaux, un atelier, un show-room, des sanitaires.

L'article 5.5 autorise la sous-location totale ou partielle des locaux au profit de l'association DA sans l'autorisation expresse et écrite du bailleur. En application de cette disposition, la SASU a passé un contrat de sous location avec DA le 3 septembre 2010 pour disposer de 2 500 m² de

¹⁸ article 2 : le fonds de commerce comprenant : la clientèle, l'enseigne, le matériel servant à son exploitation, le droit au bail des locaux dans lesquels le fonds de commerce est exploité, les conventions et marchés signés avec des tiers pour l'exploitation du fonds.

terrain. Cette sous location à caractère civil ne porte que sur une partie du terrain nu¹⁹ à l'exclusion de tout bâti.

Cette location a permis à DA de créer « l'île aux marmots »²⁰, espace ludique couvert de 1.150 m² de jeux pour les enfants de 6 mois à 12 ans et à la SASU d'exploiter une petite brocante « Chinez chic » ouverte en février 2011 (fonctionnant d'octobre à mai).

3.7. EN CONCLUSION

L'aisance financière de l'association lui a permis d'assurer en 2010 le portage financier du rachat d'une entreprise commerciale de 1,42 M€, financé par des emprunts garantis par l'association avant le tarissement des subventions publiques locales liées à l'arrêt de son activité d'animation en 2011.

Le recours à des financements externes a rendu possible la contribution de l'association pour assurer le démarrage financier de l'exploitation, en termes de besoin en fonds de roulement.

Ce portage financier s'est accompagné d'un montage juridique complexe avec la création d'une société commerciale pour en assurer l'exploitation par contrat de location gérance.

Le cumul des fonctions de président de l'association et de président de la SASU a favorisé des initiatives en l'absence d'habilitation de l'assemblée générale (dépôt des statuts de la SASU, montant du capital de la SASU, désignation du président de l'association en qualité de président de la SASU).

En 2011, après la mise en place du comité des fêtes et des animations de Royan, l'association, est en recherche d'activités et se trouve, dans l'immédiat, contrainte à envisager le licenciement des personnels permanents.

4. LE BILAN FINANCIER DE L'OPERATION « PATINOIRE SUR LA PLAGES »

Chaque année, l'association adresse à la CARA un compte rendu financier de l'opération une « patinoire sur la plage » pour obtenir le solde du versement de certaines subventions. Ce compte rendu financier présente la particularité de s'étendre sur deux exercices comptables, le dernier mois de l'exercice n-1 et les deux premiers mois de l'exercice suivant.

Malgré une aisance financière, les comptes rendus font apparaître une diminution constante et importante de l'engagement financier de l'association. Un rapide aperçu montre en effet une diminution de l'appel aux fonds propres qui ont financé 22% des dépenses de la saison 2006/2007 et seulement 3% pour la saison 2009/2010, après neutralisation de l'incidence de la tempête Xynthia en évaluation de charges (160 000 €) et en recettes (comptabilisation d'une indemnisation à hauteur de 137 010 €, soit la valeur de remplacement de biens totalement amortis et dont les dommages n'ont pas empêché leur maintien en service).

¹⁹ Représentant 42% de la surface.

²⁰ Ouverture d'octobre à juin les mercredis, samedis et dimanches AM. Entrée gratuite pour les moins de 1 an, 2 € < 3 ans, 4 € de 3 à 7 ans et 7 € de 5 à 12 ans et 1€ pour les parents.

Tableau 24. Evolution des fonds propres affectés à l'opération

En €	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011 (pour info)
Charges	389 931	487 628	409 571	385 267*	401 649
Fonds propres	84 513	70 776	38 552	12 730*	10 300
%	22%	15%	9%	3%	3%

* retraité pour neutraliser l'incidence de la tempête

Sans neutraliser l'incidence de la tempête, les fonds propres (42 720 €) auraient financé 8% des charges (545 267 €) en 2009/2010, niveau qui confirme la baisse de l'engagement de l'association.

La commune de Royan s'étonne que cette association, dotée d'un commissaire aux comptes, n'ait pas fait preuve d'une plus grande transparence dans ses différentes activités financées avec une subvention municipale de plus de 0,4 M€ et qu'elle ait ainsi réussi à obtenir des subventions publiques supérieures à ses besoins.

Le président de l'association fait valoir que ce bilan financier ne tient pas compte du temps qu'il a consacré pour assurer le bon fonctionnement de la patinoire en joignant une copie du compte de résultat 2009 qui aurait été adressé à la commission départementale d'insertion par l'activité économique, valorisant le bénévolat à 96 000 €.

Pour la saison 2011/2012, le président indique que le marché conclu par la commune pour une durée de six semaines au lieu des douze semaines assurées par l'association s'avère plus onéreux (230 000 €). Pour la saison 2009/2010, après neutralisation en charges et en recettes de l'incidence de la tempête, la comparaison des recettes figurant dans le compte rendu financier adressé aux financeurs avec celles retracées dans les comptes de résultats de l'association fait ressortir une sous-évaluation des recettes de patinoire de 32 201 €.

Tableau 25. Sous-évaluation des recettes de patinoire

En €	2009/2010
recettes non inscrites	-32 201
entrées	5 444
subvention	-500
Agence de services et paiement	-37 145

Source : données numérisées

Cette minoration des recettes résulte du montant notoirement insuffisant du concours financier (23 750 €) de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au regard du montant des dépenses de personnel (145 000 €) avec un taux d'intervention de 16% en décalage par rapport au taux de couverture des dépenses de personnel par l'ASP constaté au sein de l'association pour les exercices 2009 et 2010 à hauteur de respectivement 49% et 57%.

Le président de l'association a reconnu que les recettes en provenance de l'ASP ont été minorées de 37 145 € puisqu'elles se sont élevées à 60.895 € et non à 23.750 € comme mentionné dans le compte rendu financier.

A cette omission, s'ajoute une petite minoration de 500 € de la subvention allouée dans le cadre du contrat de territoire et une majoration de 5.444 € des entrées à la patinoire (76 066 € dans le compte rendu financier transmis aux financeurs contre 70 622 € selon les données comptables numérisées sans tenir compte des cartes « découverte » financées par la CARA à hauteur de 20.000 €).

Dans ces conditions, le bilan financier de l'édition 2009-2010 de l'opération « une patinoire sur la plage » ne s'est pas traduit par un appel aux fonds propres de l'association de 12 730 € mais par un excédent de recettes de 19 471 €, en supposant que l'évaluation des besoins soit exacte.

Tableau 26. Bilan financier de la saison 2009/2010

<i>En €</i>	2009/2010
Fonds propres de l'association	12 730*
Ecart sur recettes	-32 201
<i>entrées</i>	5 444
<i>subvention</i>	-500
<i>Agence de services et paiement (ASP)</i>	-37 145
Fonds propres recalculés	- 19 471

** retraité pour neutraliser l'incidence de la tempête*

Réponse du Maire de la commune de ROYAN (*)



Didier QUENTIN
Député - Maire de Royan

ROYAN, le 16 juillet 2012

KSP GA120313 CRC
19/07/2012

VILLE DE ROYAN



Monsieur Jean-Claude WATHELET
Président de section de la Chambre Régionale
des Comptes
3, Place des Grands-Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Affaire suivie par Hubert THOMAS
Directeur Général des Services
☎ Ligne directe : 05 46 39 56 98
HT/ET
Cabinet du Député-Maire

19 JUL. 2012

AQUITAINE, POITOU-CHARENTES

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 25 juin dernier, vous m'avez communiqué la version définitive des observations arrêtées le 30 mai 2012 par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine et de Poitou-Charentes, sur la gestion de l'Association « Département Animation » à partir de l'exercice 2007, et je vous en remercie.

Conformément à l'article L-243-5 du Code des Juridictions Financières, vous voudrez bien trouver ci-après mes observations.

① D'abord, je me permets de rappeler que, par un courrier en date du 8 mars 2011, je vous avais demandé qu'il soit procédé à un examen de la gestion de cette association, car je trouvais surprenant qu'une association exerçant une activité d'insertion puisse créer une société commerciale, puis acheter et gérer un fonds de commerce...

Je constate donc avec satisfaction que ma demande a été suivie d'effet et j'ai lu avec intérêt le résultat de l'examen auquel la Chambre Régionale a procédé.

② Je m'étonne qu'une association, gérant un budget de plus d'un million d'euros, ne dispose que de onze membres et que seuls, cinq d'entre eux participent aux Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires, notamment en 2010.

La vie associative et institutionnelle est particulièrement limitée, puisqu'elle a été réduite aux réunions annuelles des Assemblées Générales, et à des Assemblées Générales extraordinaires, pour adopter des modifications statutaires.

Les fonctions de président et de trésorier, cumulées par la même personne, ont consacré une concentration des pouvoirs. Le caractère associatif de l'association a dès lors disparu au fil des années, pour devenir la « chose » de son président.

③ C'est dans ces conditions, d'ailleurs, que le président a fait acter, lors d'une Assemblée Générale en 2009, le principe de sa rémunération, rémunération dont il prétend qu'elle aurait pu atteindre réglementairement la somme de 8.655 € par mois ! somme qui apparaît tout à fait exorbitante...

.../...

Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP
Tel. 01 40 63 66 94 - Fax 01 40 63 56 94

Permanence Parlementaire
en Charente-Maritime
21, bd Germaine de la Falaise - 17200 ROYAN
Tel. 05 46 23 99 77 - Fax 05 46 39 11 15
site internet : www.didierquentin.com - E-mail : didierquentin@voila.fr

Hôtel de Ville
80, av. de Pontallac
17205 ROYAN CEDEX
Tel. 05 46 39 56 56
Fax 05 46 39 56 57

Imprimé sur papier recyclé, fibres recyclées et fibres FSC (papier issu de sources responsables)

En effet, qui peut prétendre obtenir un tel salaire, dans une entreprise de cette taille, alors même que la direction d'une association de ce type est en général bénévole !

⊛ De surcroît, la ville de Royan s'étonne que l'association ait pu mettre à la disposition de son président, un véhicule Peugeot 407 coupé HDI, dont la location s'élevait à près de 14.000 € par an, pour le « bénéfice » exclusif du président, lequel se faisait verser, par ailleurs, des indemnités kilométriques, d'un montant mensuel moyen de 1.500 €, alors même que l'assurance, les réparations et le carburant de ce véhicule étaient pris en charge par l'association...

La ville de Royan constate donc que ces versements ont constitué un avantage injustifié, pouvant être considéré comme de la dissimulation fiscale et une forme de rémunération déguisée, échappant à toutes charges sociales.

⊛ L'analyse conduite par la Chambre Régionale sur les comptes de résultat avec des éclairages particuliers sur les variations de charges d'exploitation, de charges externes, de charges de personnel et d'effectif, montre que l'association a tenté de masquer la réalité de sa situation financière.

C'est aussi :

- avec étonnement que nous constatons qu'une politique de provisionnement a été utilisée, provision que l'association a ensuite utilisée pour financer de l'investissement.
- avec étonnement que nous constatons que l'association a remis uniquement pour la seule année 2008, une ventilation analytique de ses activités.
- avec étonnement que nous constatons que sur le compte analytique de la patinoire, pour 2009 et 2010, ne sont pas mentionnés près de 32.000 € de recettes extérieures, ce qui permettait, pour l'association, d'indiquer qu'elle finançait l'opération par ses fonds propres, alors que le bilan financier était excédentaire.

⊛ La ville a pris bonne note des différentes irrégularités relevées par la Chambre Régionale :

- 1 - quant à la création de l'entreprise d'insertion,
- 2 - quant à l'achat d'un fonds de commerce,
- 3 - quant à l'achat des murs,
- 4 - quant à la création de la Société par Action Simplifiée à associé Unique (SASU),
- 5 - quant au cautionnement par l'association des emprunts émis par la SASU.

⊛ A la vue des différentes irrégularités constatées par la Chambre Régionale, et des pratiques mises à jour par cette dernière, la commune se réserve la possibilité, comme les conventions d'objectifs conclues avec ladite association le prévoient, d'émettre des titres de reversement de tout ou partie des subventions versées.

En effet, si la commune avait été clairement informée et avait connu la réalité de la situation financière de l'association, les subventions allouées n'auraient sans doute pas atteint le montant de celles votées.

Teis sont les éléments que je souhaite, au nom de la ville de Royan, vous communiquer et qui pourront être annexés à votre rapport définitif.

Avec toute ma gratitude pour votre esprit de coopération et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Cher Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguées.

Bien à vous.


Didier QUENTIN
Portable 06.11.30.19.20.



(*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.